

Les problèmes de commercialisation de certains secteurs ont été étudiés en détail et un comité chargé d'étudier plus à fond ceux qui sont particuliers aux provinces des Prairies a été formé immédiatement après la Conférence. De plus, le Service d'expansion du ministère des Pêcheries a institué un cercle d'études chargé de seconder tous les efforts faits par les provinces pour accroître les occasions de formation technique dans le domaine de la pêche. Des préparatifs ayant été faits pour aborder plusieurs des autres problèmes précisés à la Conférence, d'autres études détaillées sont en cours et, grâce à la meilleure intégration de l'effort fédéral et provincial que l'on a réalisée, des solutions efficaces sont recherchées.

Sous-section 1.—Le gouvernement fédéral

La conservation, l'expansion et la réglementation générale des pêches maritimes, fluviales et lacustres, sont confiées à trois organismes fédéraux, sous la direction du ministre des Pêcheries:

- 1° Le ministère des Pêcheries proprement dit, dont le siège est à Ottawa (Ont.), et les autres bureaux, sous la conduite de directeurs régionaux, sont à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Halifax (N.-É.) et St-Jean (T.-N.).
- 2° L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, qui dirige huit stations au pays et dont le siège est à Ottawa.
- 3° L'Office des prix des produits de la pêche dont le siège est à Ottawa.

Un bref aperçu des fonctions de ces organismes est donné dans la présente sous-section.

Le ministère des Pêcheries.—Les principales fonctions du ministère sont de conserver et d'accroître les pêches du Canada, d'encourager l'expansion de l'industrie de la pêche dans l'économie nationale, d'examiner les produits de la pêche, d'établir des normes de qualité et de favoriser l'utilisation maximum de cette richesse naturelle, ainsi que de faire comprendre au public l'importance de la ressource en question et de l'industrie qui l'exploite. Le gros du personnel du ministère travaille sur les lieux et se compose principalement d'équipes de protection et d'inspection. Les agents de protection, y compris ceux qui sont à bord des 80 navires de surveillance et de protection du ministère, veillent à la mise en vigueur des règlements de conservation adoptés sous le régime de la loi sur les pêcheries et d'autres lois visant à obtenir à perpétuité un rendement au maximum des pêches. Ils sont aussi chargés de l'inspection du produit du poisson et des usines de conditionnement sous le régime de la loi sur l'inspection du poisson et des articles pertinents sur la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

Le Service de la conservation et de l'expansion s'occupe de mettre en œuvre le programme du ministère en ce domaine. Les agents de protection font respecter les règlements ayant trait aux zones restreintes, aux périodes de fermeture, aux restrictions visant la situation et les genres d'engins de pêche; ils surveillent aussi les cours d'eau de frai que, de plus, ils tiennent libres d'obstructions. Les biologistes étudient les problèmes qui se rattachent à la pollution et aux approvisionnements d'eau, tandis que les ingénieurs construisent des échelles pour permettre au poisson de contourner tous les genres d'obstacles. Enfin, les services s'occupent des piscifactoreries dirigées par le ministère en vue de repeupler les eaux dont l'administration lui incombe.

Depuis quelques années une prime est versée pour la destruction des phoques communs porteurs de parasites sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, à raison de \$10 pour les sujets adultes et de \$5 pour les jeunes. La somme totale payée au cours de l'année terminée le 31 mars 1964 s'élève à \$35,480.

Le Service de l'inspection examine le poisson et ses produits pour s'assurer que la qualité répond aux normes établies. Il y a des laboratoires d'inspection du poisson sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi qu'à Toronto et à Winnipeg. Des cuisines d'essai à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver, Halifax, Edmonton et Winnipeg sont sous